



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2024**

**DU 01/05/2024 AU 15/05/2024**

**DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

DATE	N°	Objet
07/05/2024	693	Cession matériels de gymnastique à AEPR Gym Port au Blé

## Arrêté n° 693/2024

### Cession de matériels de gymnastique au profit de l'AEPR Gymnastique

Le maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération 23-2022 du 24 février 2022, alinéa 10, du Conseil Municipal donnant au Maire la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du parc matériel des services municipaux, de procéder à l'aliénation des biens évoqués,

Considérant que le projet associatif des activités de l'AEPR Gym, répond pleinement aux objectifs de politiques publiques ciblés par la Ville de Rezé au service de l'intérêt général.

Arrête :

#### Article 1.

Il est procédé à la cession de matériels de gymnastique stocké dans un container au gymnase A.Dugast - propriété de la Ville au profit de l'AEP Gym à savoir : 4 tremplins et 3 tables de sauts

Le prix de vente est fixé à 1 € TTC pour l'ensemble du mobilier.

L'acquéreur prend le matériel dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger de quelconques modifications de la part de la Ville.

Ce mobilier ne doit pas être ré-utilisé dans l'un de nos équipements sportifs.

#### Article 2.

Le mobilier restant peut être ré-utilisé uniquement dans la salle de gymnastique de Port au Blé.

Ce matériel est à disposition de tous les utilisateurs de cet équipement. Il ne doit pas être modifié sans l'accord de la Ville.

- Dix barres parallèles
- Une grande barre
- Une table de saut de cheval
- Une poutre

#### Article 3.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 10/05/2024

Pour la Maire,  
L'adjoint aux sports,  
Didier Quéraud

